

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	19
votants	24

Date de convocation et d'affichage :
26/07/2016

L'an deux mil seize, le lundi premier août à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph, BISCROMA Pascal, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, SOUMBOU Patrick, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CAUVIN Edith, CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, FAUST-TOBIASSE Catherine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline HOUZE Catherine

Assistait à la séance : Mme BRAY Lydie

Procurations / Absents excusés :

M. CHEVALIER Frank	donne procuration à	Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi	donne procuration à	M. VADO Alain
Mme GASTAUD Nadine	donne procuration à	Mme HARTMANN Laurence
M. STACCINI Pascal	donne procuration à	M. LE CHAPELAIN Joseph
Mme GUIGONNET Nadine	donne procuration à	M. CAMILLA Jean-Pierre

Etaient absents : M. TERREMATTE David, M. ROUX François, Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°01.08.2016_146**Fixation des nouveaux tarifs de stationnement des bus de tourisme**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que :

- par délibération en date du 28 mars 1994, le Conseil municipal a institué une régie de recettes pour le recouvrement des droits de stationnement des bus de touristes sur le territoire de la commune ;
- par arrêté municipal en date du 11 mars 2004, le tarif de stationnement des bus de tourisme était fixé à 25 €
- par délibération en date du 18 juillet 2005, le montant de l'encaisse de cette régie était fixé à 7 500 €.
- par délibération en date du 10 octobre 2005, le Conseil municipal a fixé le tarif de stationnement des bus à 50 € afin d'inciter les autocaristes à augmenter sensiblement la durée pendant laquelle les touristes visitent le village et a instauré un tarif préférentiel, fixé à 40 € par stationnement dont bénéficient les compagnies de transport qui utilisent le parking au minimum 5 fois par mois, en moyenne sur une année.
- et enfin, par délibération en date du 31 mars 2008, le montant de l'encaisse est passé à 12 000 €, reflétant ainsi l'augmentation des visites touristiques par les autocaristes.

Ainsi, depuis le 10 octobre 2005, le tarif de stationnement des bus de tourisme est inchangé.

AR PREFECTURE

006-210601282-20160801-CM20160801_146-DE
Regu le 05/08/2016

Par conséquent, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de :

- fixer le nouveau tarif de stationnement des bus de tourisme à **70€ à compter du 1^{er} janvier 2017**
- réévaluer le tarif réduit dans la même proportion que le tarif normal, et de le fixer à **60€ à compter du 1^{er} janvier 2017**
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

A la majorité (3 abstentions : Mme COLLET et HOUZÉ, M. BURGER), les membres du Conseil municipal approuvent le projet de fixation des tarifs de stationnement des bus de tourisme dans les conditions précitées.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN